

Proposition d'initiative "Ius soli"

La Constitution Fédérale sera changée comme suit :

Art. 38 Acquisition et perte des droits du citoyen

1 La confédération régleme la acquisition et la perte des droits du citoyen par l'origine, le mariage et l'adoption. Elle régleme de surcroît la perte des droits du citoyen suisse pour d'autres raisons comme la réintégration.

2 Elle promulgue les règles minimales sur la naturalisation des étrangères et étrangers par les cantons et distribue les autorisations de naturalisation.

3 Elle facilite la naturalisation des enfants apatrides.

4 Les enfants, qui sont nés en Suisse et qui par la suite ont passé leurs dix premières années en Suisse sans interruption, obtiennent le droit de citoyenneté de leur canton et commune de domicile actuel.

Pourquoi ?

Les enfants, qui ont vécu en Suisse jusqu'à leur dixième anniversaire et qui sont nés ici, sont largement sociabilisés en Suisse et enracinés. En général, ils ont alors déjà achevé quatre ans d'école (sans le jardin d'enfants) en Suisse. Par conséquent, les enfants obtiennent le droit de citoyenneté avec leur dixième anniversaire (et dépendamment du canton) avant d'entrer dans le cycle secondaire.

Le lieu de domicile est préféré au lieu de naissance en tant que lieu d'origine, car une majorité des naissances n'a pas eu lieu à la maison mais dans les hôpitaux et donc, la plupart du temps pas dans la commune où l'enfant grandit par la suite.

Quelles seraient les répercussions ?

Il serait souhaitable que les adolescents s'intègrent mieux dans notre société. Cette meilleure intégration est liée au droit de citoyenneté. Pour nous, le chemin "indirecte" passant par les enfants semble particulièrement important. Les enfants sont ainsi naturalisés, indépendamment de la "bonne" intégration des parents. Les enfants obtiennent le droit de citoyenneté même quand les parents ne le veulent pas.

L'engagement politique des jeunes fraîchement naturalisés pourrait être particulièrement intensifié, s'ils ne devaient pas attendre si longtemps pour leur naturalisation.

Une répercussion concrète et civique de l'initiative serait que les communes ne possèdent plus l'autonomie de naturaliser ou pas un habitant. C'est probablement un grand point critique de l'initiative. D'un autre côté, c'est l'agrandissement de la "base" de notre système politique. En ce moment, un groupe relativement restreint de

la population décide pour le reste, ce genre de système n'est pas durable dans la longueur et n'est pas juste. Changeons-le !

Comment changer ?

Plusieurs interventions sont envisageables. Dans le pire des cas, la réglementation est introduite mais ne s'impose pas rétroactivement.

Dans le meilleur des cas réglementation s'impose rétroactivement. Ainsi, même si beaucoup de gens seraient naturalisés d'un coup – ce n'est sûrement pas la solution la plus juste.